

Gouvernement du Québec

Décret 1746-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Myriam Cantin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Myriam Cantin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 novembre 2022;

QUE le lieu de résidence de madame Myriam Cantin soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78615

Gouvernement du Québec

Décret 1747-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Eve Patry comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Eve Patry, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 24 novembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78616

Gouvernement du Québec

Décret 1748-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 516-2019 du 29 mai 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Louis Lemay à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge José Rhéaume, et que son mandat s'échelonne du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78617

Gouvernement du Québec

Décret 1749-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la désignation de trois juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les

circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-2019 du 13 novembre 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Michel Bellehumeur à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 14 novembre 2022, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2020 du 9 septembre 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Céline Gervais à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 834-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge José Rhéaume à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été désigné juge coordonnateur et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Sandra Blanchard, de madame la juge Johanne Roy et de madame la juge Céline Gervais;

QUE le mandat de la juge Sandra Blanchard s'échelonne du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2024;

QUE le mandat de la juge Céline Gervais s'échelonne du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025;

QUE le mandat de la juge Johanne Roy s'échelonne du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78618

Gouvernement du Québec

Décret 1750-2022, 23 novembre 2022

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jacques Tremblay à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2022, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1295-2020 du 2 décembre 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Marie-Julie Croteau à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 22 novembre 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Hélène Carrier et de madame la juge Marie-Julie Croteau;

QUE le mandat de la juge Hélène Carrier s'échelonne du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025;

QUE le mandat de la juge Marie-Julie Croteau s'échelonne du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78619